

## **Besson ou le Ministère de la désintégration**

Le projet de loi relatif à l'immigration, présenté au Conseil des ministres le 31 décembre dernier, transpose dans le droit français trois directives européennes. L'objectif de l'immigration choisie au service exclusif des intérêts économiques occidentaux et la soit disante chasse aux employeurs utilisateurs de travailleurs sans-papiers sont la colonne vertébrale de ce projet.

L'exposé des motifs pare ce projet de loi d'une prétendue volonté de renforcer l'intégration des immigré(e)s.

L'hypocrisie de ce gouvernement n'a d'égal que son mépris vis-à-vis des milliers de travailleurs et travailleuses sans-papiers qui se battent depuis des années pour la reconnaissance de leurs droits sociaux et leur régularisation, comme les milliers de grévistes en lutte depuis le 12 octobre dernier.

Il faut dire que pour ce gouvernement, on ne vaut rien en dessous de BAC+3, même si depuis des années ces travailleurs immigrés font tourner les secteurs du bâtiment, de la restauration, du service à la personne...

L'instauration de sanctions administratives et pénales des employeurs utilisant des sans-papiers et un petit pécule pour ces derniers pour solde de tout compte, assorti d'une interdiction maximale de 5 ans sur tout le territoire de l'UE, ne résoudre rien.

Soucieux de l'intérêt des travailleurs sans-papiers, le collectif des onze organisations soutenant les grévistes, apporte d'autres réponses dans un texte sur la régularisation par le travail.

Cette politique de « bannissement » des étrangers s'accompagne de mesures d'extension sur tout le territoire des zones d'attente, de l'allongement de la durée de rétention à 45 jours et du retardement de l'intervention du juge des libertés.

C'est cette politique gouvernementale et son ministère de l'immigration, qui sont indésirables, pas les étrangers !

**COMMUNIQUE**  
**6 avril 2010**

<b>Téléphone : 01 58 39 30 20</b> <b>Télocopie : 01 43 67 62 14</b>	<b>contact@solidaires.org</b>	<b>www.solidaires.org</b>
------------------------------------------------------------------------	-------------------------------	---------------------------